

AIDES DU CONSEIL GENERAL AUX ENTREPRISES ARTISANALES

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a adopté le 18 décembre 2008 le règlement d'aide au développement économique du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le tableau ci-joint indique les modalités et conditions d'intervention du département, auprès des entreprises artisanales.

Pour la plupart de ces aides, les demandes de subventions devront être déposées avant le début d'exécution des travaux, et par des entreprises saines, viables et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Pour tous renseignements complémentaires et le montage de dossiers, contactez le :

Service développement économique à Bayonne au 05 59 55 82 63

Service développement économique à Pau au 05 59 98 91 03

NATURE DE L'AIDE	OBJECTIF	ENTREPRISES BENEFICIAIRES	ASSIETTE DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT
INVESTIR				
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE <i>* doivent s'inscrire dans une logique Haute Qualité Environnementale</i>	Faciliter la mise en œuvre de projets immobiliers générant des créations d'emplois dans le cadre de création, reprise, développement, extension	Entreprises de production ou hors production s'il s'agit de la dernière entreprise de la branche d'activité de la commune rurale	Investissements HQE* - Acquisition et viabilisation de terrains et frais associés (dans la limite de 10% de leur montant) - Construction et réhabilitation de bâtiment - Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'œuvre	- Projet en zone AFR 30% des dépenses éligibles - Projet hors zone AFR 30% plafonnée à 200 K€ ou 20% sans plafond - Si entreprise de l'agro-alimentaire 30% quelque soit le zonage ou 40% si projet intégré dans un Contrat de Développement Agro-alimentaire (CDA)
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET A L'OUTIL DE PRODUCTION POUR LES TPE* ARTISANALES <i>* Très petites entreprises</i>	Soutenir les projets d'investissements conséquents et maintenir les services en milieu rural	Entreprise de - de 10 salariés créant au moins un emploi supplémentaire au moment de l'investissement. Les métiers de bouche, de bâtiment et les services (hors services à la personne) seront accompagnés s'il s'agit de la dernière activité de la commune rurale . L'entreprise doit s'engager dans une démarche de progrès	- Le foncier (dans la limite de 10% du projet) - Immobilier : construction, acquisition ou réhabilitation d'un local existant - Outil de production (hors matériel roulant) dans la limite de 40% du coût global du projet et/ou 50 K€ - Frais et accessoires	- Les investissements doivent être supérieurs à 36 K€ - Subvention de 30% plafonnée à 100 K€
RATIONALISER				
AIDE A LA REDUCTION DE L'IMPACT DES ENTREPRISES SUR L'ENVIRONNEMENT	Favoriser la performance énergétique des entreprises et rationalisation de l'utilisation de matières premières sensibles	Entreprises de production ou de service à la production	- Etudes préalables et assistance technique en matière de génie climatique et thermique, et d'analyse des matières premières utilisées dans la production - Réalisés par des bureaux d'études spécialisés	50% du montant total HT de l'étude, plafonné à 10 K€
AIDE AUX TRAITEMENTS DES REJETS INDUSTRIELS	Favoriser les démarches de développement durable des entreprises	Entreprises de production ou de service à la production	- Etudes préalables relatives aux systèmes de traitement ou prétraitement - La réalisation des travaux de mise en œuvre	Etudes : 25% du montant HT plafonné à 30 K€ Travaux : 20% du montant HT plafonné à 200 K€

NATURE DE L'AIDE	OBJECTIF	ENTREPRISES BENEFICIAIRES	ASSIETTE DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT
INNOVER				
AIDE A L'INNOVATION DANS LES ENTREPRISES	Soutenir la mise en œuvre de programmes de recherche, de transfert de technologies	Entreprises de production ou de service à la production	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de technologies, acquisition de brevets, licences d'exploitation, de connaissances techniques brevetées ou non - Salaires et charges de chercheurs, stagiaires, ingénieurs - Frais d'étude, de fonctionnement et de certains consommables liés au programme aidé 	30 % du montant total TTC dans la limite de 30 K€ (ou de 60 K€ pour un programme pluriannuel)
EXPORTER				
AIDE AU DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL	Permettre aux entreprises de prospecter ou de s'implanter à l'étranger	Entreprises de production ou de service à la production	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de marché ou d'implantation, prestations de conseil juridique - Frais engagés dans la démarche à l'export sur la base d'un programme annuel ou pluriannuel (max. 3 ans) préalablement validé 	Max. 25% du montant total HT des dépenses éligibles dans la limite de 20 K€ pendant une période de 3 ans
FINANCER				
AIDE A LA RESTRUCTURATION FINANCIERE DES ENTREPRISES (ARF)	Faciliter la mise en œuvre d'un plan de restructuration dans les PME en difficultés ou de favoriser la reprise de ces entreprises	Entreprises de + de 10 salariés des secteurs production ou de services à l'Industrie	Les besoins liés à une restructuration financière mise en évidence par un diagnostic	Avance remboursable à taux zéro comprise entre 30 000 € et 70 000 € en complément d'autres financements
FONDS 64 FONDS DE GARANTIE DEPARTEMENTAL	Inciter les banques et autres sociétés financières à apporter des financements aux entreprises en limitant leur prise de risque	Entreprises de + de 10 salariés	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de crédit - Les interventions en fonds propres - Les concours financiers seront d'une durée égale ou supérieure à 3 ans et d'un montant supérieur à 10 000 € 	Garantie limitée à 228 K€ par entreprise ou par groupe, pouvant atteindre 50% ou 65% (en cas de création) du montant du prêt

NATURE DE L'AIDE	OBJECTIF	ENTREPRISES BENEFICIAIRES	ASSIETTE DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT
RECRUTER				
AIDE AU SECOND DU PATRON OU A L'EMPLOI STRUCTURANT DANS LES TPE	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la structuration de l'entreprise - Préparer la transmission d'entreprise lorsque le dirigeant âgé de + de 55 ans n'a pas de succession familiale 	Entreprises de production ou de service à la production (inscrites depuis plus de 3 ans au Répertoire des Métiers) employant au moins 3 personnes « en équivalent temps plein » au moment du dépôt du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Masse salariale (salaire brut + charges sociales) de la personne embauchée <li style="text-align: center;">ou - La masse salariale de la personne ayant bénéficié de ce poste par promotion interne 	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention égale à 50% de la masse salariale brute dans la limite de 11 000 € - Dans le cas de la transmission soutien au financement d'un plan de formation destiné au nouveau second : 50% des dépenses facturées par le centre de formation agréé plafonnées à 10 000 €
AIDES SECTORIELLES				
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE	Renforcer le positionnement des entreprises et renforcer leur compétitivité au travers d'un plan stratégique (contrat) sur 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de production et de transformation de l'agro-alimentaire - Les coopératives sont éligibles (si activité de transformation) 	L'entreprise devra retenir 3 axes parmi les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - organisation de la production - renforcement de l'encadrement - innovation et R & D - systèmes d'information - fonctionnement - aide à la croissance du BFR - démarche à l'export 	Le contrat passé entre le Département et l'entreprise bénéficiaire fixe les montants et modalités d'attribution de cette aide
CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE AERONAUTIQUE	Renforcer le positionnement des entreprises et renforcer leur compétitivité au travers d'un plan stratégique (contrat) sur 3 ans	Entreprises de production ou de service à la production sous-traitantes dans le secteur aéronautique	L'entreprise devra retenir 2 axes parmi les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - organisation de la production - innovation et R & D - systèmes d'information - environnement - aide à la croissance du BFR 	Le contrat passé entre le Département et l'entreprise bénéficiaire fixe les montants et modalités d'attribution de cette aide

NATURE DE L'AIDE	OBJECTIF	ENTREPRISES BENEFICIAIRES	ASSIETTE DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT
AIDES SECTORIELLES (suite)				
AIDE AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE METIERS D'ART	Structuration de la filière et promouvoir les entreprises Métiers d'Art	Entreprises dont les activités sont répertoriées dans l'Arrêté Ministériel du 12/12/2003	S'engager dans 2 axes au moins parmi les axes suivants : ① investissements immobiliers (acquisition, rénovation, aménagement de locaux professionnels indépendants des locaux d'habitation) ② investissements matériels, mobiliers et outil de production (sauf véhicules et matériels roulants) ③ participation individuelle à des salons permettant la vente en direct	① Subvention de 30% des dépenses HT, plafonnée à 20 000 € ② Subvention de 30% des dépenses HT, plafonnée à 10 000 € ③ Subvention plafonnée à 4 500 € par entreprise sur une période de 3 ans
AIDE AUX ASSOCIATIONS « METIERS D'ART »	Structurer et promouvoir des projets et démarches collectives portées par des associations ou filières regroupant des professionnels des Métiers d'Art	Associations ou groupements regroupant au moins 5 entreprises Métiers d'Art implantés dans le département	- Programme d'actions de promotion, contribuant au renforcement de l'identité du groupement - de participation collective à des salons validés par le Comité Départemental des Métiers d'Art - Aide spécifique « filière » : études, diagnostics et actions collectives structurantes	- Renforcement de l'identité du groupement : 40% des dépenses éligibles HT, plafonné à 5 000 € - Participation aux salons (stand collectif) : 40 % des dépenses éligibles HT plafonné à 10 000 € - Structuration d'une filière Métiers d'Art : subvention de 50 % plafonnée à 20 000 €